



Lac-Etchemin

## **AVIS PUBLIC**

### **AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

Lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024, le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin a adopté le règlement numéro 229-2024 ayant pour objet d'amender le plan d'urbanisme numéro 61-2006 et le règlement de zonage numéro 62-2006 afin de procéder à la concordance avec le nouveau règlement numéro 143-23 de la MRC des Etchemins relatif au schéma d'aménagement et de développement afin de réaffecter et relocaliser l'aire de conservation du Mont-Original ainsi que d'apporter quelques correctifs à ses règlements.

Ce règlement a été passé après avoir subi la lecture prescrite et est déposé au bureau du soussigné où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Entre autres et en conformité avec la loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

- Le règlement numéro 229-2024 de la Municipalité de Lac-Etchemin a été approuvé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins (certificat de conformité dûment délivré par la MRC des Etchemins le 13<sup>e</sup> jour de mai 2024).

Fait et donné à Lac-Etchemin, ce 21<sup>e</sup> jour de mai 2024.

**Le directeur général et greffier-trésorier,**

**Patrick Lachance**

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-Etchemin, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public relatif au règlement numéro 229-2024 sur le site internet de la municipalité en conformité avec le règlement numéro 174-2018 et l'avoir affiché dans le hall de l'Édifice municipal au 208, 2<sup>e</sup> Avenue, le 21<sup>e</sup> jour de mai 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21<sup>e</sup> jour de mai 2024.

**Le directeur général et greffier-trésorier,**

**Patrick Lachance**